

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 08 juillet 2021 à 19h  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juillet 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance :** Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Odile CHASSIGNOL, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Pascale VAUQUOIS

**Membres absents représentés :**

Isabelle Van der SCHOT donne pouvoir à Jean TRAYNARD

Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET

Damien PONTET donne pouvoir à Françoise LESCURE

Philippe LOPEZ, donne pouvoir à Michel PERILLAT

Audrey YORK donne pouvoir à Carla PATAMIA

Edith BERNARD donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Anne-Marie CHAFFRINGEON

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Gilles PILLON

**Membres absents excusés :**

Julie GEORGES

Compte-rendu affiché le : 12.07.2021

Secrétaire de séance : Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Le Maire ouvre la séance à 19h.

En préambule, il informe les conseillers que la commune a été lauréate des prix Aurhalpins du patrimoine 2021, dans la catégorie Réalisation, parrainée par EDF, grâce à un très beau dossier réalisé par Emmanuelle SARDA-MORIN. Ce prix concerne la réhabilitation de la salle du Pesage, des Tribunes et la réalisation du mur peint au Parc de l'Hippodrome. Ce prix est assorti d'un chèque de 6 000 €. Une inauguration de ces équipements sera faite à la rentrée.

Une délibération sera prise cet automne pour adhérer à l'association avec un engagement minimum de 3 ans, comme prévu dans le règlement du concours. Le montant de l'adhésion s'élève à 200 € par an.

Le Maire remercie vivement tous les acteurs qui ont contribué à l'obtention de ce prix.

---

### Désignation d'un(e) secrétaire de séance

---

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE est désignée secrétaire de séance.

---

## Approbation du compte rendu de la séance publique du 24 juin 2021

---

Le compte rendu de la séance publique du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

---

### Rapport N° 01-08/07/2021

#### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

---

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

#### I. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-09/02/2021-01	Achat de concession	Mme Laurraine SAINT-LEGER	732€ - 30 ans
DC-C-04/03/2021-02	Renouvellement de concession	M. Max CHAMPAVIER	732€ - 30 ans
DC-C-05/03/2021-03	Renouvellement de concession	M. Jacques RYFF	366€ - 15 ans
DC-C-29/03/2021-04	Achat de concession	Mme Emmanuelle NYS	536,80€ - 30 ans
DC-C-31/03/2021-05	Renouvellement de concession	M. Gérald DUPERRAY	366€ - 15 ans
DC-C-01/04/2021-06	Renouvellement de concession	Mme Dominique DUPASQUIER	366€ - 15 ans
DC-C-06/04/2021-07	Renouvellement de concession	M. Jean Claude MOREL	536,80 - 15 ans
DC-C-22/04/2021-08	Renouvellement de concession	M. André DEGRANGE	366€ - 15 ans
DC-C-23/04/2021-09	Renouvellement de concession	M. Jean Michel ZAMMIT	366€ - 15 ans
DC-C-04/05/2021-10	Renouvellement case columbarium	MME Jacqueline MARTEAU	445,50€ - 15 ans

Le maire indique que le nombre inhabituel de renouvellement est consécutif à l'action de suivi des concessions échues et donc des relances faites régulièrement pour permettre aux familles, parfois n'habitant plus la commune, de renouveler les concessions familiales et d'éviter au maximum les déshérences entraînant alors la reprise de la concession par la commune.

---

---

**Rapport N°02-08/07/2021**  
**Attribution des subventions aux associations au titre de 2021**

---

---

Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Depuis près de 15 mois, nos associations ont dû en permanence s'adapter au contexte de santé et à des protocoles sanitaires amenant à une forte réduction d'activité, voire à la suppression de leur activité.

Si l'impact sur le lien social a été très fort, les aides de l'Etat pour les associations employeurs ont permis de supprimer tout risque financier. L'appui des adhérents qui ont très souvent accepté de ne pas être remboursés de leur cotisation, malgré une activité moindre, a aussi aidé à conforter l'assise financière de nos associations. Celles-ci ont aussi fait preuve de beaucoup d'agilité pour répondre aux attentes de leurs adhérents.

Nous avons accompagné au mieux nos associations dans cette période si complexe par les mises à disposition des équipements avec des protocoles d'entretien adapté et apporté notre appui financier en 2020 selon la réalité des activités.

La réduction voire l'absence des activités ont clairement montré combien les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités.

Même si les activités sur ce 1<sup>er</sup> semestre ont encore été fortement perturbées, nous pouvons tous espérer qu'elles pourront reprendre une activité normale en septembre.

Afin de les accompagner dans cette reprise d'activité et leur marquer notre soutien, il vous est proposé de maintenir notre accompagnement inchangé aux associations qui assurent des activités régulières à leurs adhérents soit les associations dites de type 1. Par ailleurs le nombre d'adhérents sur l'exercice clos n'étant pas significatif, il est proposé de retenir comme nombre d'adhérents celui de l'exercice précédent sauf si celui de l'année 2020 est supérieur.

Au titre des subventions exceptionnelles, il est proposé de revenir au principe des exercices précédents et d'attribuer des subventions en fonction de la réalité des activités ou du rôle de l'association ou de l'impact de la manifestation.

**Pour les associations de type 1**, ces associations proposent, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes. Il est proposé de reconduire les forfaits et dotations existants :

- le forfait par association qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 % est de 191,44 €. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 382,88 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %.
- la dotation par enfant tourellois est de 52,02 €.
- la dotation par adulte tourellois est de 7,05 €.

Les autres règles de base restent, quant à elles, inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

A titre d'information le montant des subventions pour les associations de type 1 en application des règles ci-dessus s'élèvent à 2 578,89 € pour le DOMTAC, 1 718,37 € pour l'ARCOL, 6 217,88 € pour les Amis de l'Ecole Publique, 5 077,48 € pour les Temps Danse, 1 410,68 € pour l'Amicale Boule Salvagny, 1 348,73 € pour le Club des Anciens, 1 179,53 € pour l'Ass ACT, 670,84 € pour le Loisirs Accueil Tourellois, 474,53 € pour l'Atelier Tourellois de Peinture, 91,65 € pour le Gentlemen Pétanque Club, 2 799,36 € pour l'ASMC Judo Club, 516,83 € pour Histoire et Patrimoine, 28,20 € pour l'Association Philatélique, 975,08 € pour les Amis du Jumelage, 392,34 € pour Les Scouts de France, 784,73 € pour Les Naturelles et 495,68 € pour Amitié Animation Tourelloise.

Du fait de la démission de l'équipe dirigeante du TAC et de la future dissolution de l'association, et dans l'attente de la création par chaque section de leur propre association, il a été décidé du report du vote de la subvention.

**Les associations de type 2** jouent un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie.

### **Ecoles en Fête**

La subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et élémentaire qui serait maintenu à 7,22 €. Le nombre d'enfants concernés étant de 375, la subvention proposée s'élève à 2 707, 50 €.

### **Les Amis des Charmilles**

La subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 87 enfants sont concernés, ce qui correspond à une subvention de 628,14 €.

### **OCCE maternelle**

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à une école de responsabilité. Il est rappelé que ces subventions ne sont pas liées aux dépenses de fonctionnement des écoles, lesquelles sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base reste à 9,85 €. L'effectif scolarisé étant de 144 enfants, la subvention proposée est de 1 418,40 €.

### **OCCE élémentaire**

Il s'agit du même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 231 enfants et le montant de base s'élevant à 9,85 €, la subvention proposée est de 2 275,35 €.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles**

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base du circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école publique s'élève à 922,19 € en hausse de 6 % par rapport à 2019 (impact COVID notamment). Sur la base des effectifs aux Charmilles (87 élèves tourellois), la participation de la Commune est donc de 80 230,53 €.

### **Association de Service à Domicile (ADMR)**

L'ADMR déploie son activité sur La Tour de Salvagny (80 %) et Charbonnières-Les-Bains (20 %). Elle a assurée en 2020 22 006 heures de travail au profit de 273 personnes, dont 215 personnes âgées et handicapées. Elle a aussi assuré le portage de plus de 4953 repas pour 34 personnes. Elle participe ainsi activement et efficacement à la politique de maintien à domicile de nos anciens.

L'association compte 28 salariés dont 5 auxiliaires de vie représentant 22,4 équivalents temps plein.

Cette subvention permet à l'association d'accorder des tarifs préférentiels aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite, suite aux arbitrages que ces dernières sont amenées à faire et à octroyer des primes à leur personnel afin d'éviter le turn-over.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 32 500 €, à l'identique de 2020.

**Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires** : la présence d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires nombreux et disponibles a permis le maintien de la caserne de Dommartin-La Tour de Salvagny, et réduit donc les durées d'intervention. Il vous est proposé de marquer notre reconnaissance à nos sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution d'une subvention inchangée à la somme de 868 €.

**Association des Anciens Pompiers Tourellois** : dans le même esprit que pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 232 €.

**Bibliothèque** : l'accompagnement de la commune à nos bibliothécaires pour assurer le développement de la lecture se concrétise par la mise à disposition de locaux spacieux et aménagés et par une subvention dont le montant proposé reste inchangé à la somme de 4 458 €. Par ailleurs afin d'assurer la pérennité du service, et de pouvoir adhérer au Réseau Rebond qui ouvre de nouveaux champs dans ce domaine et offre des services de proximité, une réflexion est engagée en concertation avec l'Association Bibliothèque pour tous, gestionnaire de la bibliothèque, pour municipaliser la bibliothèque tout en travaillant avec un réseau de bénévoles.

**Loisirs Accueil Tourellois** : le LAT organisera les 20 et 21 novembre 2021 le 8<sup>ème</sup> salon tourellois de la Broderie. Compte tenu du contexte particulier, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour marquer notre encouragement aux bénévoles et les aider dans l'organisation de la manifestation, pour un montant de 400 €.

**Association Départementale du Rhône / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (A.D.R. / C.A.T.M.) :**  
la subvention proposée est inchangée à 506 € en respect de nos anciens combattants et de leur action de mémoire.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »**

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 480 €, allouée en fonction du nombre d'habitants, selon le barème de la Prévention.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)**

La Commune a choisi, depuis près de vingt-cinq ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui a lieu chaque année au Parc de Lacroix Laval et qui se déroulera cette année le 26 septembre, nous prêtons du matériel.

De plus, nous versons la subvention à la section « Green de l'Espoir » depuis que le Golf de Salvagny s'est engagé dans ce soutien à l'AFLM. Il vous est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de celle de 2018, soit 2 100 €.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Amis du Cinéma :**

L'association des Amis du Cinéma a été créée en octobre 2019, par détachement de la section Cinéma de l'AAEP, afin de mieux promouvoir le cinéma sur notre commune. L'arrêt de toute activité en mars 2020 ne lui a pas laissé le temps de développer ses activités et de constituer un fonds de roulement. Aussi afin de lui permettre de relancer l'activité cet automne en toute confiance, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

**Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi-Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 66 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2020 dont 9 nouveaux jeunes. Il s'agit à 41 % de jeunes sans diplôme qui vivent chez leurs parents (71 %). 100 % de ces jeunes ont une couverture sociale et 59 % possèdent une mutuelle. Le contexte économique explique le nombre élevé de jeunes suivis en 2020 ;

La participation est calculée sur la base de 1,39 € par habitant, référence population légale 2019 (4 137 habitants). Aussi, il vous est proposé d'attribuer à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention de fonctionnement de 5 750,43 €.

**Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône**

9 jeunes tourellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, il est proposé de participer à hauteur de

110 € par apprenti et ainsi d'attribuer une subvention de 990 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

### **Attribution de subventions exceptionnelles à des Maisons Familiales Rurales**

Les 63 MFR proposent des formations par alternance de la 4ème à la licence professionnelle permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 110 € à la MFR de Lamure sur Azergues et 220 € à la MFR d'Anse pour les trois tourelloises scolarisées, selon le même montant que pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Un rapport a été remis aux conseillers sur table suite à une erreur matérielle, il avait été omis d'inscrire également la subvention exceptionnelle pour l'association communale de la Chasse de La Tour de Salvagny.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association communale de Chasse de La Tour de Salvagny**

Dans le cadre de la participation au coût des battues et à la bonne gestion de la faune, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association communale de chasse de La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON précise qu'il sera possible, en fonction des réalités de reprise d'activités à la rentrée, d'abonder en plus pour certaines associations qui pourraient connaître d'autres difficultés financières. Le vote des subventions pour les sections du TAC qui vont créer chacune une association selon leur activité sera également prévu dès la rentrée.

La commune sera à l'écoute de chaque association en fonction de la réalité de la situation et mettra tous les moyens qu'elle a à sa disposition pour les aider.

Anne-Marie CHAFFRINGEON ajoute que toutes les demandes sont prises en compte et que la commune s'adapte et essaye de faire du sur mesure pour que chaque association puisse reprendre son activité au plus tôt, même si parfois cela se fait en dehors des règles qui avaient été instaurées. Tout est fait pour les accompagner puisque la situation est exceptionnelle.

Ne prenant pas part au vote :

Pour les associations de type 1 : Jean-Philippe JAL

Pour les associations de type 2 : Jean-Philippe JAL pour l'ADMR et les Amis du Cinéma, et Thierry RAPHAEL pour l'association communale de Chasse de La Tour de Salvagny.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, adopte le principe d'attribution des subventions aux associations de type 1 et le montant des subventions proposées aux associations de type 2.

---

---

**Rapport N° 03- 08/07/2021**  
**Marché groupement de commande chauffage**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

La présente consultation a pour objet l'exécution par le Titulaire, pour le compte des membres du groupement, de l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation, ventilation des bâtiments, conformément au CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

**Caractéristiques principales :**

Contrat de fourniture d'énergie, d'entretien, de maintenance et de suivi des installations.

**Durée du marché :**

Le présent marché est établi pour une durée initiale de trois ans allant du 1<sup>er</sup> Aout 2021 jusqu'au 31/07/2024.

Il pourra ensuite être renouvelé une fois pour une période de trois ans jusqu'au 31/07/2027.

La durée totale maximum est fixée à 6 ans.

**Rappel des membres du groupement :**

Champagne au Mont d'or

Dardilly (commune et CCAS)

La tour de Salvagny (coordonnateur)

Limonest

**Procédure :**

Appel d'offre ouvert selon les articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et le JOUE le 24 février 2021.

A la date limite de remise des candidatures et des offres (le mardi 6 avril 2021 à 12h00), 4 plis ont été remis.

Les quatre candidatures ont été jugées recevables et l'analyse des offres techniques a été confiée au Sigerly.

**Analyse des offres :**

Compte tenu de l'analyse des offres présentée aux membres de la CAO du 9 juin 2021, il a été proposé le classement suivant :

Position	Candidat
1 <sup>ère</sup>	ENGIE
2 <sup>ème</sup>	IDEX ENERGIES
3 <sup>ème</sup>	VEOLIA ENERGIE
4 <sup>ème</sup>	DALKIA



## GAINS EVOLUTIONS DE PRIX PAR RAPPORT AU PRECEDENT MARCHE DE CHAQUE MEMBRE

	Montant annuel P1			Montant annuel P2			Montant annuel P3			Montant annuel P2 + P3			Montant marché P1+ P2 + P3	
	P1 précédent [€HT]	P1 obtenu [€HT]	Evolution P1	P2 précédent [€HT]	P2 obtenu [€HT]	Evolution P2	P3 précédent [€HT]	P3 obtenu [€HT]	Evolution P3	P2 + P3 précédent [€HT]	P2 + P3 obtenu [€HT]	Evolution P2 + P3	Durée de prestation	P2 + P3 marché [€TTC]
<b>ENGIE</b>														
Champagne au Mont d'Or				18 030,70	12 756,84	↘ -29,2%	7 577,09	3 730,95	↘ -50,8%	25 607,79	16 487,79	↘ -35,6%	6 ans	124 580,10
Dardilly				27 323,00	21 019,49	↘ -23,1%	14 733,38	4 120,83	↘ -72,0%	42 056,38	25 140,32	↘ -40,2%	6 ans	175 060,86
La Tour de Salvagny	28 937,30	23 744,80	↘ -17,9%	36 193,00	23 265,78	↘ -35,7%	11 823,16	8 343,24	↘ -29,4%	48 016,16	31 609,02	↘ -34,2%	6 ans	398 547,60
Limonest				20 644,18	10 890,66	↘ -47,2%	4 831,74	1 511,67	↘ -68,7%	25 475,92	12 402,33	↘ -51,3%	5 ans et 10 mois	86 816,39
<b>Total</b>	<b>28 937,30</b>	<b>23 744,80</b>	<b>↘ -17,9%</b>	<b>102 190,88</b>	<b>67 932,77</b>	<b>↘ -33,5%</b>	<b>38 965,37</b>	<b>17 706,69</b>	<b>↘ -54,6%</b>	<b>141 156,25</b>	<b>85 639,46</b>	<b>↘ -39,3%</b>		<b>785 004,95</b>

Gilles Pillon souhaite remercier par ailleurs Sabine BAUDIN, qui a beaucoup œuvré sur ce dossier qui était une première pour la commune.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société ENGIE Solutions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché à ENGIE Solutions, 127 avenue Barthélémy Buyer, BP 5066, 69 246 LYON 5
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant pendant une période de 6 ans.

---

### Rapport N° 04- 08/07/2021

#### Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'Educateur des APS à temps non complet

---

Gilles PILLON présente le rapport.

Les interventions sportives auprès des élèves de l'école élémentaire sont assurées par un agent, éducateur des Activités Physiques et Sportives titulaire à temps non complet (15 heures 45 minutes hebdomadaires) dont le temps de travail est annualisé.

En raison de l'ouverture d'une 10<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire à la rentrée 2021 et afin de permettre aux élèves de cette nouvelle classe de bénéficier de ses interventions, il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste de cet agent de 15 heures 45 minutes hebdomadaires à 16 heures 30 minutes hebdomadaires.

L'agent a donné son accord à cette augmentation d'horaires.

L'augmentation représentant moins de 10 % du nombre d'heures total, le Comité technique n'a pas à être saisi.

Il vous est proposé d'autoriser la modification du temps de travail de ce poste dans les conditions évoquées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 05- 08/07/2021**  
**Modification du règlement intérieur du cimetière**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

Aux termes de la rédaction actuelle du règlement du cimetière, il n'est pas possible de procéder à des travaux par l'avant des caveaux. Cette interdiction a été édictée afin d'éviter d'abimer les allées.

Or, dans la pratique, quelques emplacements ne sont accessibles que par l'avant. Dès lors, actuellement, les travaux ou inhumations ne peuvent avoir lieu qu'en contradiction avec le règlement et exposent les familles à des poursuites.

Afin de remédier à cette situation et de ne pas rendre la période de deuil encore plus compliquée, il est proposé aux conseillers de modifier l'actuel article 28 du règlement (cf. annexe) afin de prévoir la possibilité de travaux par l'avant de la sépulture sous réserve d'une prise en charge financière des travaux de remise en l'état des allées.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 06- 08/07/2021**  
**Création d'une nouvelle voie « allée de la Charrière »**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

Un nouveau programme « le Vallon de la Charrière » situé 40 rue de Paris est en cours de réalisation. Le programme prévoit la construction de 24 logements collectifs et 26 logements intermédiaires répartis sur une nouvelle voie.

Il est nécessaire de dénommer l'allée intérieure qui dessert ce nouveau programme et qui reliera l'allée des cerisiers.

Il vous est proposé d'adopter la dénomination « **allée de la Charrière** » pour cette nouvelle voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 07- 08/07/2021**  
**Transformation d'un poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en poste**  
**d'agent de maîtrise**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise, toujours dans la catégorie C.

Afin de permettre la nomination de cet agent, il vous est proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'agent de maîtrise.

Cette nomination interviendra au plus tôt au 1<sup>er</sup> août 2021.

Gilles PILLON ajoute que cette nomination est faite aussi pour préparer le passage en retraite de l'agent puisque les primes ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la retraite dans la fonction publique. Ce changement de poste va donc permettre une bonification pour l'agent qui sera, elle, prise en compte dans le calcul de la retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

---

---

**Rapport N° 08- 08/07/2021**  
**Création d'un poste dans le cadre d'emplois des**  
**Educateurs de Jeunes Enfants**

---

---

Gilles PILLON présente le rapport.

Dans la perspective des travaux prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 qui auront notamment pour finalité l'installation dans de nouveaux locaux de l'Etablissement du Jeunes Enfants et son agrandissement pour correspondre aux besoins de la population et prendre en compte l'augmentation de la demande d'enfants à accueillir, il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste avec une date d'effet au 01/08/2021.

---

---

**Rapport Complémentaire N° 01 - 08/07/2021**  
**Vente d'un terrain communal privé cadastré AK 99 et AK 100 par mandat**  
**exclusif auprès de l'agence Immobilière de Salvagny**

---

---

Bernard PONCET présente le rapport.

La commune de La Tour de Salvagny est propriétaire d'un terrain cadastré AK 99 de 749 m<sup>2</sup> et AK 100 de 1089 m<sup>2</sup>, sis « allée du cimetière ». Ce tènement ne présentant pas d'intérêt particulier pour un équipement public vu sa situation géographique et la forme du terrain, il a été décidé de mettre en vente ces deux parcelles.

Les services des Domaines ont estimé ce bien à 390 000 € en date du 03 août 2020.

Après avoir sollicité plusieurs agences immobilières pour effectuer une estimation de ce terrain, la commune a retenue l'Agence Immobilière de Salvagny ayant fait une offre de prix conforme à l'estimation des Domaines. Elle lui a donc confié la vente du terrain au prix fixé de 390 000 € par mandat exclusif.

Il a été fixé comme condition particulière que la vente ne pouvait se faire que pour la construction d'une seule maison individuelle sur lesdites parcelles.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'agence a présenté à la commune la proposition d'achat de la SAS AG2C représentée par son gérant Monsieur Gilles RAVASSARD (cf. annexe jointe).

L'accès à ces parcelles se fera par le bas de l'allée du cimetière. L'acquéreur pourra par la suite s'il le souhaite prendre contact avec l'ASL du Penin pour négocier avec eux un accès par l'impasse du Penin proche de sa parcelle.

Sur une question d'Éric Tournaire, le maire précise que la commune n'est pas concernée par la fiscalité sur une éventuelle plus-value émanant de la vente de ce terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente de ce terrain cadastré AK 99 et AK 100 d'une surface totale de 1838 m<sup>2</sup> à la SAS AG2C.
- Fixe le prix de vente à 390 000 € (frais d'agence compris), les frais de notaire et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- Précise que le futur permis de construire qui sera déposé sur lesdites parcelles ne comportera qu'une seule construction.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et l'acte définitif de vente à intervenir.

En l'absence de question diverse, le Maire clos la séance à 20h05.